

Dossier de candidature (renouvellement)
**PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2021
(PAEC)**

Site Natura 2000 :
FR7200705 – « Carrières souterraines de Villegouge »



1. Fiche synthétique d'identité du PAEC

PAEC : Nouveau PAEC Ancien PAEC

Enjeux : biodiversité eau montagne zones pastorales (hors montagne)

Remarques éventuelles de l'opérateur :

RAS

Précisions sur le périmètre 2021 (nouveau périmètre, modification de périmètre, périmètre validé année N,...) :

Périmètre ouvert en 2017

- Opérateur :

Structure : Chambre d'agriculture de la Gironde

Adresse : 17 cours Xavier Arnozan

33082 BORDEAUX CEDEX

Référent(s) : Service Territoires : Manon DANIAU : chargée d'études agro-environnement

Tel : 05 56 79 64 31

Email : territoires@gironde.chambagri.fr ; m.daniau@gironde.chambagri.fr

- Structures partenaires (doit contenir la structure animatrice si différente de l'opérateur)

Structure	Coordonnées (mail+téléphone+commune)	Rôle / mission
CEN Aquitaine – Animateur Natura 2000 de sites des carrières souterraines de Villegouge	Pascal TARTARY Chargé de mission environnement Mail : p.tartary@cen-aquitaine.fr Tel : 05 56 57 67 73 5 Allée Ronsard 33 320 LE TAILLAN MEDOC	Co-animateur du site Natura 2000 des Carrières souterraines de Villegouge
EPIDOR – Animateur Natura 2000 de la Vallée de la Dordogne	Olivier GUERRI Mail : o.guerri@eptb-dordogne.fr Place de la Laïcité 25 250 Castenaud-la-Chapelle	Coordination sur la partie palus des communes car interaction sur le site

Nom du territoire : Site Natura 2000 des Carrières souterraines de Villegouge		Code territoire : AQ_VILL	Année de 1^{ère} mise en œuvre : 2017
Département Gironde	Communes : La Rivière, Lugon-et-l'Île-du-Carnay, Saint-Aignan, Saint-Germain-de-la-Rivière, Villegouge		Opérateur : Chambre d'agriculture de la Gironde- Service Territoires 17 cours Xavier Arnoz, 33 082 BORDEAUX CEDEX Tel : 05 56 79 64 31
Type(s) de territoire : Réseau de carrières souterraines dans un environnement viticole sur plateau et coteaux, ainsi que le palus de la Dordogne sur ces communes			Animateur(s) : Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine - Antenne Gironde - Pascal TARTARY - 5 Allée Ronsard - 33 320 LE TAILLAN-MEDOC Tel : 05 56 57 67 73 Chambre d'agriculture de la Gironde – Service territoires – 33 082 BORDEAUX CEDEX Tel : 05 56 79 64 12
Résumé du diagnostic de territoire : Le périmètre du PAEC proposé est de 1 257 ha, dont 702 ha éligibles en Surface Agricole Utile (SAU). Ce périmètre englobe des secteurs plus vastes que le site Natura 2000, à la fois pour des raisons « espèces », les chauves-souris pouvant utiliser ces zones (comme zones de chasse et de corridors de déplacement, ces zones permettant de relier des secteurs plus favorables depuis le gîte), et pour des raisons de cohérence envers les acteurs/relais locaux. L'enjeu principal du site Natura 2000 concerne la protection des espèces de chauve-souris présentes (9 espèces de l'annexe II de la Directive Habitat). Les chauves-souris exploitent le réseau de carrières de la zone comme gîte et fréquentent les zones agricoles et boisées du secteur comme territoires de chasse. L'objectif général sur le territoire est de maintenir et/ou de créer des milieux productifs en insectes, particulièrement important pour la colonie de mise-bas présente sur ce site. L'occupation du sol dans le site est majoritairement viticole (40% du site). Toutefois, les boisements, notamment de feuillus, bien plus importants que les résineux, sont bien présents. Les prairies représentent un pourcentage non négligeable du site (environ 10%), suivi de près par les grandes cultures (8%). Très peu de zones en eau sont observées. Enfin, le tissu urbain discontinu est également bien représenté par les bourgs des communes du secteur. Les exploitations agricoles ou les entreprises de ce secteur d'activité représentent près de 25% de l'ensemble des entreprises. Ces entreprises sont relativement peu importantes en taille puisqu'elles ne dépassent pas les 19 salariés et que 75% d'entre elles ne disposent pas de salariés permanents. La taille des exploitations agricoles sur le territoire, toutes orientations confondues, varie entre 8 et 16 ha de moyenne. Ce chiffre est identique pour les exploitations viticoles. En 2010, les exploitations étaient donc en moyenne de petites superficies et exploitées de manière familiale. Depuis les recensements de 2010, la taille des exploitations viticoles est en hausse. Les petits chais sont remplacés par des structures beaucoup plus importantes et disposant de davantage de salariés. L'exploitation de ces domaines se professionnalise.			

2. Bilan 2015-2020 et prévisionnel 2021

TABLEAU 1 : Bilan des démarches agro-environnementales précédemment mise en œuvre sur le territoire et évaluation (dispositifs MAET et/ou MAEC)

Dispositifs MAET ou MAEC mobilisés	Analyse synthétique, évaluation des dispositifs
MAET 2010/2015	1 exploitant engagé pour une surface de près de 14ha sur des mesures d'absence d'herbicides
MAEC 2015/2020 – Mesure AQ-VILL-AL01	1 exploitant engagé en 2017 pour une surface de 37,96 ha Le même exploitant engage 1,12 ha supplémentaire en 2018.
MAEC 2015/2020 – Mesure AQ-VILL-CO01	0 exploitant engagé, la mesure n'ayant pas été acceptée par la CRAEC
MAEC 2015/2020 – Mesure AQ-VILL-CO02	0 exploitant engagé, la mesure n'ayant pas été acceptée par la CRAEC
MAEC 2015/2020 – Mesure AQ-VILL-CO03	0 exploitant engagé, la mesure n'ayant pas été acceptée par la CRAEC
MAEC 2015/2020 – Mesure AQ-VILL-CO04	0 exploitant engagé, la mesure n'ayant pas été acceptée par la CRAEC
<p>Commentaire général : Suite à la position de l'Etat (DRAFF) de ne plus financer les contrats linéaires (LINEA01, LINEA02, LINEA04, LINEA05 et LINEA08), le PAEC de Villegouge s'est vu tronquer de 3 mesures pourtant nécessaire à la connectivité des sites à chauves-souris.</p> <p>Les mesures phyto de lutte biologique sont très appréciées des viticulteurs. Elles sont à la fois bien dimensionnées financièrement et permettent la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Dommage que les agriculteurs biologiques ne puissent contractualiser cette mesure.</p>	

TABLEAU 2 : Bilan 2015-2020

Pour l'année 2020 : ne pas préciser les chiffres concernant la prolongation des contrats 2015, uniquement les nouveaux contrats le cas échéant.

Année	Dispositifs	Nombre de contrats	Surfaces/ linéaires/ autres unités engagées	Montant total (5 ans)
2015	S/S TOTAL	-	-	-
2016	S/S TOTAL	-	-	-
2017	Systemes	-	-	-
	Localisées parcellaires	1	37,96 ha	36 593,44 €
	Localisées ponctuelles	-	-	-
	Localisées linéaires	-	-	-
	S/S TOTAL	1	37,96 ha	36 593,44 €
2018	Systemes	-	-	-
	Localisées parcellaires	1	1,12 ha	1 079,68 €
	Localisées ponctuelles	-	-	-
	Localisées linéaires	-	-	-
	S/S TOTAL	1	1,12 ha	1 079,68 €
2019	Systemes	-	-	-
	Localisées parcellaires	-	-	-
	Localisées ponctuelles	-	-	-
	Localisées linéaires	-	-	-
	S/S TOTAL	-	-	-
2020	Systemes	-	-	-
	Localisées parcellaires	-	-	-
	Localisées ponctuelles	-	-	-
	Localisées linéaires	-	-	-
	S/S TOTAL (n'inclut pas les prolongations)	0	0	0€

Prévisionnel 2021 :

▪ Prévisionnel des contractualisations 2021

Deux annexes permettent de faire connaître le prévisionnel 2021 en fonction des MAEC proposées à l'ouverture :

- L'annexe 9 *MAEC2015-2016-2019*, elle est à utiliser pour les MAEC qui ont été ouvertes en 2015, 2016 et 2019 (MAEC prioritaires, cf. AAP MAEC 2021), elle a l'avantage d'indiquer automatiquement les paramétrages MAEC contractualisées ces années-là.
- L'annexe 9 *MAEC2021_préparamétrage*, elle est à utiliser pour les autres MAEC, y compris les nouvelles MAEC, elle a l'avantage de pouvoir préciser le paramétrage des MAEC qui n'ont jamais été ouvertes.

Les deux annexes peuvent être utilisées simultanément, notamment en cas de souhait d'ouverture d'une nouvelle MAEC sur un PAEC déjà ouvert. Dans ce cas, le souhait de l'ouverture doit être dûment justifié (cf. AAP MAEC 2021).

Remarques éventuelles de l'opérateur sur les MAEC proposées en 2021 :

RAS

Liste des MAEC proposées :

Code	Intitulé	Année de 1 ^{ère} contractualisation (préciser 2015, 2016 ou 2019)	Autres cas (préciser nouvelles MAEC ou année de contractualisation 2017, 2018)
AQ_VILL_AL05	Lutte biologique (PHYTO_07 + PHYTO_01)		2017
AQ_VILL_CO04	Entretien des mares (LINEA_07)		2017

▪ Prévisionnel budget animation 2021 (PDR LI et PC uniquement)

Préciser de façon synthétique le détail des calculs et le montant

Détails des calculs de façon synthétique :

Montant : €

3. Diagnostic de territoire (3 pages maximum)

- Description du territoire et analyse (mobilisation des données agricoles, environnementales et économiques disponibles - identification des enjeux de territoire agricoles et environnementaux, des principales problématiques environnementales et des pratiques agricoles du territoire)

Les cinq communes intégrant le territoire du PAEC sont essentiellement rurales avec des densités de populations inférieures à la moyenne nationale (103,6 hab/km²) et moyenne girondine (150,9 hab/km²), mais relativement attractives par la proximité de la métropole bordelaise.

Tableau de la répartition de l'occupation des sols sur le site

	Surface (en ha)	Proportion sur le territoire (en %)
Plans d'eau	3,1	0,3%
Prairies	109,4	11,3%
Forêts et végétation arbustive en mutation	82,2	8,5%
Forêts de feuillus	188,9	19,5%
Bois de résineux	9,1	0,9%
Forêts mixtes	1,7	0,2%
Terres arables	52,4	5,4%
Vignobles	340,9	35,2%
Equipements sportifs	2,2	0,2%
Plantation de feuillus	73,2	7,6%
Espaces verts urbains	4,4	0,5%
Tissu urbain continu	1,4	0,1%
Tissu urbain discontinu	99,3	10,3%
Décharge	0,4	0%

Les populations des cinq communes du territoire sont essentiellement représentées par les professions libérales, les employés et les ouvriers. Cette composition est à peu près la même dans chacune des cinq communes. Une part importante de la catégorie des ouvriers travaille dans le monde agricole et vient s'ajouter au nombre des agriculteurs actifs. Par ailleurs, la localisation de ces emplois se fait directement sur le territoire des communes à l'inverse des autres catégories qui bénéficient de la proximité de l'agglomération bordelaise et de moindre importance de celle de Libourne.

Le périmètre du PAEC est dominé par le vignoble (35,2% du site), essentiellement cantonné sur le plateau et les coteaux, et par les forêts (près de 30% du site). Les prairies (11,3% du site) et les terres arables (5,4% du site) restent localisées au sein du palus. Les prairies subissent la déprise agricole liée à l'activité d'élevage et évoluent majoritairement vers des formations arbustives. Les terres arables sont essentiellement destinées à la monoculture céréalière. Le reste du territoire est morcelé en petits hameaux.

Les exploitations agricoles ou les entreprises de ce secteur d'activité représentent près de 25% de l'ensemble des entreprises. Elles sont relativement peu importantes en taille puisqu'elles ne dépassent pas les 19 salariés et que 75% d'entre elles ne disposent pas de salariés permanents.

En termes d'emploi, l'ensemble des entreprises agricoles du territoire emploient 92 personnes à l'année, ce qui représente environ 30% du nombre total d'emploi sur le territoire. C'est le premier secteur d'activité des communes.

La SAU des cinq communes tend à baisser entre 2000 et 2010, et atteint aujourd'hui 1 650 ha (en 2010), contre près de 2 000 ha en 2000. Cela correspond à une perte de surface de l'ordre de 17%. Cette évolution se vérifie également à l'échelle des territoires communaux, mais semble beaucoup plus marquée sur Villegouge et Lugon-et-l'Île-Carnay, où les pertes de surfaces agricoles atteignent 25%.

Ces diminutions généralisées peuvent être expliquées à la fois par l'avancé de l'urbanisation au contact des villages comme sur Villegouge ou Lugon-et-l'Île-Carnay et/ou par la déprise agricole à l'œuvre essentiellement sur la partie palus des communes. Cette déprise se caractérise par un abandon des surfaces au profit de la forêt naturelle (absence d'entretien) ou de la populiculture (plus rentable).

La taille des exploitations agricoles sur le territoire varie entre 8 et 16 ha de moyenne pour toutes les orientations agricoles. Ce chiffre est identique pour les exploitations viticoles. En 2010, les exploitations étaient donc en moyenne de petite superficie, et exploitées de manière familiales. Depuis les recensements de 2010, la taille des exploitations viticoles est en hausse. Les petits chais sont remplacés par des structures beaucoup plus importantes et disposant de salariés. L'exploitation de ces domaines se professionnalise.

La SAU à l'échelle des cinq communes du territoire se répartie selon trois grandes catégories :

- La surface toujours en herbe s'étend sur 58 ha et ne représente plus que 4% de la SAU. Ces prairies ont perdu près de 80% de leur surface en 30 ans et plus de 60% durant les 10 dernières années.
- La surface en terres labourables représente 15% de la SAU. Elles couvrent une surface de 247 ha en 2010 et ont progressé de 12% en 30 ans. Ces surfaces sont venues se substituer aux surfaces toujours en herbe.
- La superficie en cultures permanentes est l'activité dominante sur le territoire. Elle couvre 1 323 ha et représente plus de 80% de la surface agricole du territoire. Ces surfaces sont exploitées en viticulture. La perte de surface sur cette activité est essentiellement due à la recherche des meilleures parcelles pour produire des vins de qualité. Le vignoble de l'appellation d'origine contrôlée « Fronsac » couvre, en 2009, 818 hectares pour une production annuelle moyenne de 40 000 hectolitres.

Tableau des principaux itinéraires techniques sur le territoire

Thématiques	AOC Fronsac	AOC Bordeaux	Pratiques majoritaires du territoire
Enherbement des tournières	Obligatoire	Non spécifié	Enherbement des tournières
Méthodes d'entretien	La végétation est maîtrisée soit mécaniquement, soit par des matériels assurant une localisation précise des produits de traitement. Dans ce dernier cas, la superficie traitée ne peut être supérieure à 60% de la superficie entre les rangs	-	La végétation est maîtrisée soit mécaniquement, soit chimiquement
Enherbement de l'inter-rang	Non spécifié	Non spécifié	Enherbement un rang sur deux, quasiment généralisé Enherbement de l'inter-rang, majoritaire
Traitements	Non spécifié	Non spécifié	Trois traitements obligatoires pour la flavescente dorée (si présence)
Méthodes de traitement	Non spécifié	Non spécifié	Par pulvérisation

Au cœur du périmètre du PAEC, trois zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont présentes :

- ZNIEFF type I n°720014165 du « *Palus de Saint-Germain-de-la-Rivière* »
- ZNIEFF type I n°720014166 « *Carrières souterraines de Villegouge* »
- ZNIEFF type II n°720030015 « *Coteaux et palus du Fronsadais* »

Le PAEC englobe l'ensemble du site Natura 2000 FR7200705 des « *Carrières souterraines de Villegouge* ». A proximité immédiate, s'étendent les sites Natura 2000 suivants :

- FR7200660 « *La Dordogne* »
- FR7200689 « *Vallées de la Saye et du Meudon* »

Au niveau des paysages et de l'architecture, les sites inscrits sont présents à l'extérieur du projet de PAEC :

- Site du Bourg et de Beau Soleil à Saint-Romain-la-Virvée
- Château de la Motte à Saint-Sulpice-et-Cameyrac
- Château de Vayres, contrôle abords Tertre de Fronsac

4. Stratégie agro-environnementale du territoire (3 pages maximum)

- **Réponses à apporter, évolutions envisageables pour répondre aux problématiques environnementales, enjeux retenus**

8 actions dans le DOCOB du site Natura 2000 étaient pré-fléchées sur des mesures agro-environnementales. Ces actions visaient à réduire les menaces générées par l'activité agricole sur les atteintes à l'état de conservation des espèces. Ainsi, **quatre grandes familles d'actions** ont été programmées :

- Les **actions de réduction des intrants et de modification des pratiques** : cette thématique regroupe les actions de réduction des traitements phytosanitaires, le remplacement des désherbages chimiques par des désherbages mécaniques.
- Les **actions permettant d'intervenir sur les éléments remarquables du paysage** : elles regroupent les actions de gestion des haies et des arbres isolés.
- Les **actions introduisant des milieux prairiaux et la modification des pratiques sur ces milieux** : elles permettent de développer des zones réservoir de biodiversité à proximité des cultures céréalières, de recréer des prairies ou des bandes enherbées et de les gérer par retard de fauche
- Les **actions de lutte contre la déprise agricole** : elles engendrent un embroussaillage des parcelles ouvertes.

Le PAEC répond à l'enjeu principal biodiversité de la stratégie régionale d'intervention PDR 2014-2020 prolongé de 2 ans (avant le lancement de la nouvelle PAC en 2023). Quatre autres enjeux sont associés sur le territoire, trois sous la thématique des masses d'eau centrée sur la Saye (Bassin versant de l'AEAG ; Masse d'eau en déséquilibre et territoire) et une dernière concernant le maintien de l'activité de polyculture élevage sur le Fronsadais.

L'enjeu de biodiversité concerne à la fois la conservation des populations de chauves-souris présentes sur le site, au travers du maintien des territoires de chasse et de la ressource alimentaire. S'ajoute à cet enjeu, la dimension de corridors très marquée dans le déplacement de ces espèces. Ainsi, la conservation des éléments fixes du territoire est nécessaire.

Des efforts sont à mener sur l'apport d'intrants dans les cultures. Si la suppression de tous les traitements en viticulture semble vaine, notamment au regard des pathologies de cette culture, il semble que la lutte biologique puisse apporter une réponse satisfaisante, grâce aux avancées de la recherche dans le domaine et à la démocratisation du coût de cette pratique.

Par ailleurs, l'émergence de la problématique des corridors de déplacement des espèces permet d'aborder le maintien et la densification des haies d'une façon collective à l'échelle des PLU et des SCOT.

Enfin, un point de convergence entre le maintien des cortèges d'espèces de milieu ouvert et le maintien des prairies peut être trouvé. Ce point de convergence pourrait être bénéfique à la fois pour garantir la pérennité des surfaces de prairie et garantir le maintien d'exploitations basées sur l'élevage.

- **Adaptations locales des cahiers des charges**

Tableau de l'adaptation locale des cahiers des charges

Code mesure – Intitulé	Engagement unitaire proposé	Adaptations locales du cahier des charges
AQ-VILL-AL05 - Lutte biologique	PHYTO_07	-
	PHYTO_01	Nombre de bilans accompagnés requis au cours de l'engagement : 2
AQ-VILL-CO05 - Entretien des mares	LINEA_07	Nombre d'années sur lesquelles un entretien des mares est requis : 3 ans par tiers

- **Modalités de sélection des dossiers individuels (critères d'éligibilité et de priorisation)**

En 2021, la Chambre d'agriculture de la Gironde s'appuiera sur l'enquête menée en 2020 qui a révélé de potentielles opportunités de contractualisation. Cette enquête a essentiellement été effectuée sur la partie sud du périmètre du site (palus).

Le but étant à la fois de créer des entités de gestion raisonnées suffisamment grandes, pour permettre de limiter les effets lisières induits par le morcellement du foncier, et de disséminer des entités de gestion sur plusieurs secteurs du PAEC.

Le critère d'inscription à la PAC peut être un critère d'éligibilité en viticulture.

- **Animation et accompagnement pour la contractualisation de MAEC**

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Aquitaine, co-animateurs sur le site Natura 2000 des Carrières souterraines de Villegouge, assurent les missions d'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs jusqu'à la fin de l'année 2022. C'est plus spécifiquement la Chambre d'agriculture qui conduit les démarches d'animation autour de la contractualisation des MAEC sur le secteur.

Depuis 2018 et au cours de l'année 2021, la mise en œuvre du PAEC se fera selon les étapes suivantes :

- Prise de contact directe avec les exploitants
- Déplacement sur les exploitations et réalisation de diagnostics d'exploitation, de diagnostics parcellaires et, si nécessaire, de programmes de travaux ou de plans de gestion
- Cartographie des parcelles à engager
- Rédaction des MAEC pour la constitution des dossiers d'engagement des agriculteurs
- Suivi et accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre des mesures de gestion

- **Actions complémentaires mobilisées (actions de sensibilisation, de démonstration, d'échanges d'expériences, investissements, aménagements...)**

Le CEN Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Gironde pourront apporter leurs compétences au niveau territorial (déterminée par le périmètre du site géré), des sites Natura 2000 ou du PAEC dont ils ont la charge, pour contribuer à des actions favorables au développement durable des collectivités locales et de leurs groupements.

Le rôle des deux structures animatrices (CEN Aquitaine et Chambre d'agriculture de la Gironde) est de contribuer à la prise en compte des enjeux communautaires et des préconisations du DOCOB dans les programmes d'actions, l'élaboration des documents d'urbanisme et les plans de gestion, de planification

ou d'aménagement. Ils proposent des outils et moyens respectueux du patrimoine naturel aux structures décisionnaires.

Les structures animatrices jouent également un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Elles sont ainsi amenées à travailler en collaboration avec les différents services de l'État et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agence de l'Eau, CRPF, ONF...).

- **Synergie avec d'autres démarches de développement local**

- Rapprochement avec les sites Natura 2000 voisins : « Vallées de la Saye et du Meudon » (animé en co-traitance par le CEN Aquitaine et la Chambre d'agriculture de la Gironde) ; « La Dordogne »
- Evolution des pratiques d'élevage des raisins en lien avec la demande des consommateurs
- Emergence d'une pratique raisonnée (voire bio) et complémentarité avec l'obligation zéro phyto des collectivités
- Soutien à la filière élevage
- Complémentarité avec la définition de la trame verte et bleue au sein des schémas de cohérence territoriaux et des plans locaux d'urbanisme du territoire

5. Gouvernance, suivi et évaluation du PAEC pendant et après la durée du projet (2 pages maximum)

- **Instances, synergie et articulations entre partenaires du territoire pour la co-construction du PAEC, modalités de fonctionnement, comité de pilotage...**

Le site Natura 2000 dispose d'un comité de pilotage (COFIL) qui assure le suivi des mesures mises en place. Ce COFIL est composé des services de l'Etat et des collectivités territoriales suivantes :

- La sous-préfecture de Libourne
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine (DREAL Aquitaine)
- L'Agence régionale de services et de paiement
- La Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM33)
- La Région Nouvelle-Aquitaine
- Le Département de la Gironde
- Les communes de La Rivière, Lugon-et-l'Île-du Carney, Saint-Aignan, Saint-Germain-de-la-Rivière, et Villegouge
- La communauté de communes du canton de Fronsac ;
- Le Pays Libournais

Des représentants des organismes suivants :

- La Chambre d'agriculture de Gironde / Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine
- La Fédération départementale des chasseurs de Gironde
- Le Centre régional de la propriété forestière
- Le Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest
- Le Comité départemental du tourisme de Gironde
- Le Comité départemental de spéléologie de Gironde
- La Ligue pour la protection des oiseaux
- La Société d'étude et de protection des associations naturalistes du sud-ouest

- Groupe chiroptères d'Aquitaine
- Conseil scientifique régional du patrimoine et des espaces naturels
- Conservatoire botanique sud Atlantique
- Cave des producteurs de Lugon
- Plusieurs propriétaires sont également représentés

Le COPIL est une instance décisionnaire. Les discussions permettent de définir, à partir des éléments du PAEC, la stratégie de mise en œuvre des MAEC sur le territoire. Les modalités de suivis sont évaluées et réorientées si besoin. Il définit notamment les missions des animateurs.

Le comité de pilotage se réunit en fin d'année lors du bilan d'animation de l'année en cours. La stratégie de mise en œuvre des mesures est alors évaluée à la vue des résultats des suivis. Le comité ajuste si besoin les mesures, les financements et l'animation à mettre en œuvre pour l'année qui suit. Le COPIL se réunit au moins une fois par an.

- **Suivi et évaluation du PAEC : missions assignées à chacun, moyens mobilisés...**

Les indicateurs du PAEC sont évalués annuellement à partir des indicateurs définis dans les MAEC et par les critères suivants :

- Nombre d'exploitants engagés dans une MAEC
- Surface totale engagée dans des MAEC

En résumé des cahiers des charges des mesures, les indicateurs d'évaluation des MAEC sont :

- Par mesures :
 - Nombre d'exploitants engagés
 - Nombre d'hectares engagés
 - Linéaires engagés (m) pour les haies
 - Entités engagées pour les arbres isolés
 - Nombre d'hectares en pâturage
- Par milieux :
 - Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat (ha)
 - Suivi de la richesse floristique spécifique
 - Suivi du potentiel d'accueil pour les espèces faunistiques (évaluation des surfaces d'habitat d'espèces), en particulier pour les Chiroptères

Chaque année, le bilan des suivis est présenté au comité de pilotage. Il permet de réorienter la stratégie de mise en œuvre des MAEC si nécessaire.

Par ailleurs, des suivis spécifiques pourront être développés sur les parcelles engagées pour attester des plus-values apportées par la mise en œuvre des MAEC. Elles pourront porter sur le nombre de contacts de chauves-souris ou sur la densité d'insectes des parcelles.

- **Perspectives de pérennisation des opérations financées au-delà du PAEC**

A ce stade, la concertation avec les agriculteurs se poursuit suite aux premières rencontres menées. Les perspectives d'évolution ne pourront qu'évoluer positivement dans la prise en compte de l'environnement, même si la pérennisation des actions engagées est pour le moment délicate à prévoir.

Néanmoins, la sensibilisation à cette démarche « agro-environnementale » pourra orienter les différentes filières agricoles existantes à réfléchir à des reconversions en agriculture biologique, en agriculture raisonnée et/ou à s'engager dans des démarches de certifications autres.

